



REGLEMENT VIDE-GRENIER
7 avril 2019 et du 29 septembre 2019

Article 1. Cette manifestation est organisée par le GUGM, et se déroulera sur le pourtour du grand marché L'accueil des participants débute à 7h et la manifestation se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». *L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.*

3 - Acquitter le montant de l'inscription sur place, au GUGM 24 rue Paul Bert 03200 vichy. Ces formalités constituent un préalable indispensable pour la participation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la participation

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : **3,50€ le mètre linéaire**

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le GUGM et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. Il est interdit de se placer seul.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place, et l'endroit devra être laissé propre, sous peine de facturation du nettoyage le cas échéant.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la manifestation, mais cette restera créditée pour le **prochain vide grenier**

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Règlement établi le GUGM

Le Président
Jean Paul Bardet

Nom : **Prénom :**

Réservation : Mètres Linéaires demandés :

Prix : 3.5€/m/l xm.....=.....€

Signé avec la mention « lu et approuvé », le